

POURQUOI ET COMMENT ACCEPTER LES CHEQUES VACANCES ?

Les avantages

En vous conventionnant, vous devenez le partenaire privilégié de tous les bénéficiaires des Chèques-Vacances et Coupons Sport ANCV. Vous favorisez ainsi le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour tous. Vous élargissez et fidélisez également votre clientèle tout en bénéficiant de nombreux avantages.

- Gagnez une nouvelle clientèle : Près de 9,1 millions de Français ont déjà adopté les Chèques-Vacances et 32% des titres utilisés servent à régler un logement de vacances. Alors si vous êtes un établissement hôtelier, un gîte, un camping, une résidence de vacances, etc. Vous avez là de quoi attirer une clientèle nouvelle.
- De plus, vous bénéficiez grâce à l'ANCV d'une communication gratuite. Votre structure est présente dans la rubrique "Guide en ligne" (<http://guide.ancv.com/>). La rubrique "Bonnes Affaires" (<http://bonnesaffaires.ancv.com/>) vous permet quant à elle de déposer, modifier et archiver vos promotions de dernières minutes.
- Evitez les impayés : Près de 1,219 milliard d'€ de Chèques-Vacances ont été remboursés en 2009, sans mauvaise surprise pour les professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport. Les coupures de 10 et 20 € sont en effet prépayées par l'utilisateur et imprimées sur papier sécurisé. Alors, aucun risque pour votre remboursement !
- Fidélisez vos clients : En vous conventionnant, vous accédez à une nouvelle clientèle de touristes français. En leur accordant des offres spécifiques, vous leur donnez une bonne raison de vous être fidèles.
- Choisissez la simplicité : Qu'il s'agisse d'obtenir votre convention (<https://cvt-pro.ancv.com/>) ou de vous faire rembourser les Chèques-Vacances perçus, la simplicité est notre mot d'ordre. Forts de notre expérience de plus de 25 ans, nous vous proposons un fonctionnement simple et qui a fait ses preuves. Vous trouverez ainsi auprès de l'ANCV un partenaire fiable et pérenne.

Qui peut accepter les chèques-vacances ?

Pour devenir prestataire chèques-vacances, c'est-à-dire pour pouvoir accepter le paiement en chèques-vacances, il faut être agréé par l'ANCV.

Comment obtenir l'agrément ?

Pour être agréé, il faut avant tout avoir adressé une demande d'agrément à l'ANCV. Celle-ci est la seule à être habilitée à délivrer un agrément.

Lorsque que l'ANCV reçoit votre demande, elle vous envoie un dossier à remplir et à compléter avec des pièces. Elle vous demandera par exemple de lui adresser votre numéro SIRET*, un extrait Kbis de moins de 3 mois, votre classement par arrêté préfectoral si vous êtes hôtelier et un RIB (relevé d'identité bancaire).

Les conditions d'agrément sont souples. Vous pouvez être agréé quelque soit votre forme juridique (SA, SARL, association...). En revanche, ne peut pas être agréé un établissement de vente à emporter ou un point de vente de fortune tels que les petites baraques installées le temps d'un été au bord d'une route touristique. Le délai pour être agréé est assez court. A réception de votre dossier, l'ANCV vous confirme votre agrément dans un délai de 10 à 15 jours et est accordé pour 5 ans.

L'agrément est gratuit. Lors de votre demande de remboursement, l'ANCV va prélever une commission de 1 % sur la valeur des chèques remis.

*Comment obtenir un numéro SIRET ?



Adresse postale de l'ANCV
36, boulevard Henri Bergson
95201 Sarcelles cedex
Centre de relations clients
Numéro indigo : 0825 844 344

*Il est nécessaire d'imprimer et de remplir le Po-i « Déclaration de début d'activité ». Ce document est téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11921.do
Ce document doit ensuite être retourné au [greffe du Tribunal de Bergerac](#) – Rue des Carmes – 24100 Bergerac*